



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC
(ARTICLE 132 L.A.U.)**

**AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE « REGLEMENT
NUMERO 795 – AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 AFIN DE MODIFIER
LES HABITATIONS PERMISES DANS LA ZONE RC-15 »**

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

- 1.- À la suite de l'assemblée ordinaire tenue le 6 juillet 2020, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 6 juillet 2020, sans changement, le second projet de règlement intitulé: « *REGLEMENT NUMERO 795 – AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 AFIN DE MODIFIER LES HABITATIONS PERMISES DANS LA ZONE RC-15* » ;

Ce règlement vise à autoriser :

- Les habitations bifamiliales en rangée avec un maximum de 3 unités d'habitation;
- Les habitations multifamiliales isolées d'un minimum de 4 logements et un maximum de 6 logements.

Dans la zone Rc-15 située sur la rue Gauley.

- 2.- Ce second projet contient, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones ciblées et des zones contiguës Rc-14, Rc-15, Rb-23 et Rb-25, afin que règlement 795 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées :

Des zones ciblées et des zones contiguës Rc-14, Rc-15, Rb-23 et Rb-25.

- 3.- Pour être valide, toute demande doit:
- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être reçue au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 6 août 2020 à 15h;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- 3.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.
- 4.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans, frais, au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à East Angus, ce 8 juillet 2020.


BRUNO ROULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier